RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA COMMISSION PARITAIRE
DÉPARTEMENTALE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 28 MARS 2023

Participants

Section professionnelle

Madame ROLLERI ***(ALIZE)***
Madame SCHMUCKEL ***(ALIZE)***
Monsieur FLORI ***(FFMKR)***
Monsieur SERRE ***(FFMKR)***
Monsieur MARTIN ***(UNSMKL)***

Section sociale

CPAM de Paris :
- Madame DUMONDIN
- Monsieur KRIKORIAN
- Madame VOUILLOT

Echelon local du service médical de Paris :
- Docteur DUHAMEL

MSA
- Madame MENIL

Assistent également à la réunion :

- Monsieur NAVARRO

Secrétariat de la commission
- Madame GARNIER Sabine
- Madame MAINE Béatrice
- Madame TRAN THANH Laurence

Sont excusé(e)s :
Pour la section professionnelle
- Monsieur DUMAS

Pour la section sociale
- Madame GAUTIER
- Monsieur CAILLE (Vice-président)

La séance est ouverte à 9h30

1. ALTERNANCE DE LA PRESIDENCE

En application de l'article 5.3.4 de la convention nationale, il est acté l'alternance de la présidence de la commission.
La présidence est assurée depuis le 1er janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023 par la section professionnelle, et la vice-présidence par la section sociale.

Madame SCHMUCKEL préside la séance.

2. MODIFICATION DES SECTIONS

- **Modification de la section sociale**

Monsieur Serge KRIKORIAN remplace **Madame Cécile PEREIRA COUTINHO**.

Monsieur KRIKORIAN, qui a pris ses fonctions de Directeur Adjoint en charge de la Gestion du Risque le 5 décembre 2022, se présente aux membres de la Commission.

- **Modification de la section professionnelle**

Pour la FFMKR, Monsieur Stéphane FLORI remplace Monsieur HARLE en tant que membre titulaire, et Monsieur Eric CHARUEL remplace Monsieur FLORI en tant que suppléant.

3. APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022

Le relevé de décisions est approuvé à l'unanimité.

4. DÉMOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PARISIENS AU 1ER JANVIER 2023 ET DONNÉES SUR LES DÉPENSES A FIN DÉCEMBRE 2022

Monsieur KRIKORIAN présente le panorama des professionnels de santé parisiens au 1er janvier 2023. Une augmentation de 6,5% du nombre de masseurs-kinésithérapeutes libéraux est constatée entre les 1er janvier 2020 et 2023.

Madame ROLLERI demande à ce que l'évolution soit calculée par rapport aux données de l'année 2019, qui reflète une période de pleine activité, contrairement à l'année 2020, qui a été marquée par le démarrage de la crise sanitaire.

En réponse, **Monsieur KRIKORIAN** précise que les données de la colonne 2020 étant arrêtées au 1er janvier, il s'agit également de la situation à fin 2019.

Madame ROLLERI suggère qu'une comparaison soit faite avec les ETP au lieu des effectifs. Cela permettrait d'avoir le reflet de l'activité réelle de la profession par rapport à l'augmentation de ses dépenses. *(En l'absence de données récentes, celles présentées en CPR sont annexées).*

En appui des chiffres présentés en CPR dans le cadre du taux de fuite des différents départements, **Madame ROLLERI** rappelle que les masseurs-kinésithérapeutes parisiens ne soignent pas uniquement les assurés résidant à Paris. Elle cite le 16ème arrondissement, qui ressort en 1ère ou 2ème position pour la prise en charge des assurés de la plupart des départements franciliens. De ce fait, elle considère que le critère de densité des masseurs-kinésithérapeutes pour 10 000 habitants parisiens n'est pas pertinente. Elle souligne en outre que le 19ème et le 20ème sont des arrondissements où les effectifs sont en baisse alors qu'ils prennent en charge une part importante de la population provenant du 93.

Monsieur FLORI signale que l'augmentation des effectifs de masseurs-kinésithérapeutes dans le 13ème arrondissement est due à la présence de la Société Gudule, qui effectue des soins à domicile, et qui vient fausser la densité des masseurs-kinésithérapeutes pour 10 000 habitants.

Monsieur KRIKORIAN confirme que le taux de fuite est effectivement plus accentué quand il s'agit des arrondissements « limitrophes ». Il relève également que la région parisienne est un territoire où la population active « consomme » des soins à proximité du domicile mais également du lieu de travail.

Il présente ensuite les dépenses des masseurs-kinésithérapeutes libéraux du 01/01/2022 au 31/12/2022 (en date de remboursement de soins).

Le montant total 2022 des dépenses de la profession s'élève à 187,26 M€ avec une évolution (+2,3%) quasi similaire à celle observée au niveau de la région Ile-de-France (+2%).

Madame SCHMUCKEL souhaite avoir, pour la prochaine CPD, les données spécifiques pour les balnéothérapies. Cela permettrait d'avoir un aperçu de l'impact de l'augmentation des coûts (notamment énergétiques) sur l'évolution de cette activité *(En l'absence de données récentes celles présentées en CPR sont annexées).*

Au regard des données présentées, **Madame SCHMUCKEL** explique la baisse des frais de déplacement (-4,6%) par le manque de valorisation des soins à domicile. Elle souligne la bonne pratique des bilans des masseurs-kinésithérapeutes parisiens.

Monsieur KRIKORIAN aborde la difficulté croissante pour les Conseillers de l'Assurance maladie à trouver des masseurs-kinésithérapeutes susceptibles d'accompagner le retour à domicile dans le cadre des programmes PRADO.

Madame SCHMUCKEL attribue cette difficulté à la fois à la surcharge des soins en cabinet et au manque de valorisation des frais de déplacement.

Monsieur FLORI confirme le manque de disponibilité des masseurs-kinésithérapeutes et qu'au regard de la valorisation des soins à domicile, la profession privilégie les soins au cabinet. Il rappelle la sollicitation de la section professionnelle de la tenue d'un groupe de travail sur les soins à domicile.

Monsieur KRIKORIAN indique que la mise en œuvre de ce groupe de travail a été suspendue dans l'attente des contours du futur avenant conventionnel, et rappelle que la tarification des actes ne relève des prérogatives des Caisses locales. Néanmoins, il réaffirme que la Cpam de Paris est prête à échanger avec la section professionnelle sur tout sujet où des avancées locales sont possibles : amélioration des conditions de recours aux masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de Prado, mobilisation de la profession dans le cadre des CPTS, etc.

Monsieur SERRE rappelle que cela fait des années que la profession exprime des revendications. Il met en avant l'absence de fléchage des financements vers les priorités de santé publique, dont la sortie précoce d'hospitalisation. Il confirme que le manque de temps et de viabilité économique explique le désengagement de l'activité au domicile. Il ajoute que le projet de l'Avenant 7 ne prévoit aucune réponse à cette problématique et qu'il faudrait convaincre les instances nationales pour trouver des solutions plus efficaces et pérennes.

Monsieur FLORI rebondit sur le sujet des CPTS et rappelle qu'elles ne sont pas des structures de soins. Il estime que le fait de déléguer les sorties à domicile aux CPTS va certes soulager l'Assurance maladie mais sans véritable changement quant à la prise en charge des patients à domicile.

Monsieur KRIKORIAN précise avoir abordé le levier que peuvent constituer les CPTS, compte tenu de leur connaissance de l'offre de soin du territoire et afin d'élargir les solutions de prise en charge à domicile.

Monsieur FLORI ajoute qu'au regard de la liste d'attente des masseurs-kinésithérapeutes, il paraît impossible de prévoir des créneaux pour le PRADO, ce qui conduit à faire un choix sur la pratique des soins. Les CPTS seront confrontées à la même problématique.

Les coûts de prise en charge des taxis conventionnés et ambulances étant plus importants que la valorisation des soins à domicile, **Madame SCHMUCKEL** estime qu'il serait plus pertinent de réorienter ces ressources sur la revalorisation du déplacement des masseurs-kinésithérapeutes.

5. FEUILLE DE ROUTE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

- **Actualités Mon espace santé**

Madame VOUILLOT présente les dernières actualités de Mon Espace Santé (MES), notamment le 1er bilan qui a été effectué en novembre 2022 sur la création de MES du côté des usagers, et l'alimentation du DMP du côté des professionnels de santé.

Elle informe la profession du démarrage des travaux pour que l'ensemble des logiciels métier permettent l'alimentation des DMP et l'usage de la MSSanté.

Madame SCHMUCKEL indique qu'en CPR, il a été dit que tous les logiciels n'étaient pas encore compatibles avec l'alimentation du DMP, avec une opérationnalité pour tous les praticiens attendue d'ici fin 2023.

En réponse à une question de la section professionnelle sur Doctolib, **Madame VOUILLOT** confirme qu'il s'agit d'une application référencée, mais qu'une fonctionnalité d'agenda est annoncée sur MES

Monsieur KRIKORIAN confirme que MES a vocation à « héberger » l'ensemble des rendez-vous de santé, quel que soit le canal et l'outil de prise de RDV.

Monsieur FLORI demande quel regard l'Assurance maladie aura sur les agendas.

En réponse, **Monsieur KRIKORIAN** indique que l'Assurance maladie n'aura aucun regard concernant les rendez-vous, pas plus qu'elle n'a aujourd'hui d'accès au DMP. Il ne s'agit pas d'un outil de contrôle pour l'Assurance maladie.

Madame SCHMUCKEL fait remonter le fait que l'aide FAMI ne permet plus de couvrir les dépenses liées aux évolutions des logiciels métier exigées par l'Assurance maladie. Elle demande à ce que l'Assurance maladie encadre les augmentations des coûts des éditeurs des logiciels.

Au-delà, **Monsieur KRIKORIAN** déplore le manque d'accompagnement des professionnels de santé par les éditeurs, dans la prise en main et l'utilisation des logiciels, et qui peut conduire à une sollicitation des CIS, dont ce n'est pas la mission.

Il entend les remarques concernant le rythme d'augmentation des coûts des logiciels, mais rappelle qu'il s'agit d'un marché concurrentiel que l'Assurance maladie n'a pas vocation à réguler.

- **L'usage des téléservices**

Madame VOUILLOT présente les taux d'utilisation des téléservices. En décembre 2022, 99,65% des masseurs-kinésithérapeutes sont équipés d'ADRI. En revanche, le taux d'utilisation stagne autour des 86-87%.

Madame VOUILLOT informe des travaux qui sont en cours sur MSSanté par rapport au manque d'ergonomie et d'intégration.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- **Campagne de la vaccination contre la grippe de 2022 – 2023**

Madame DUMONDIN présente le point sur la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2022-2023.

La campagne a démarré le 18 octobre 2022 et s'est terminée le 28 février 2023. Il s'agit d'une campagne vaccination contre la grippe assez longue, une durée de 17 semaines par rapport à la durée moyenne de 11 semaines. Elle communique le taux de de vaccination de 52,8% (49,1% 2021-2022) pour les patients parisiens de plus de 65 ans.

- **Facturation et transmissions des pièces justificatives**

Monsieur NAVARRO présente le point facturation et les bonnes pratiques par rapport au top 3 des rejets.

Une évolution est constatée concernant le taux de FSE 2021-2022, avec une augmentation sur l'année 2022.

Par rapport aux rejets liés au bénéficiaire des soins qui ne dispose pas ou plus d'un contrat C2S à la date des actes, **Monsieur FLORI** interroge Monsieur NAVARRO sur la problématique de la délivrance des soins. Il le questionne également sur la pratique des soins pour un nourrisson qui n'est pas encore dans les bases de l'Assurance maladie.

Sur ces deux problématiques, **Monsieur NAVARRO** conseille à la profession de facturer en fonction de la situation la plus à jour des droits de l'assuré, disponible sur ADRI ou AMELIO PRO (INFO PATIENT). Sur la problématique des nourrissons, il conseille à la profession de faire un signalement via l'outil Récla PS en indiquant que des soins ont été effectués mais que le nourrisson n'apparait pas encore dans la base de données de l'Assurance maladie.

Monsieur FLORI ajoute que les outils informatiques génèrent des difficultés qui demandent du temps, mais également pour la problématique C2S, un décalage des soins qui peut avoir des impacts sur la santé du patient.

Monsieur KRIKORIAN entend les contraintes que rencontre la profession, mais rappelle qu'il s'agit de dispositifs nationaux et que l'ouverture des droits à la C2S est très encadrée. Il rappelle qu'en tant que gestionnaire de deniers publics, l'Assurance maladie est logiquement soumise à des contraintes de certification des comptes, ce qui implique une sécurisation des facturations.

En complément, **Monsieur SERRE** indique que les difficultés que génère l'outil informatique ne favorisent pas la qualité de vie et l'amélioration de l'attractivité de la profession. Il évoque aussi les difficultés que les praticiens rencontrent dans le cadre de la prise en charge de tous les patients, particulièrement ceux qui ont un régime spécifique pour lequel les délais de paiement sont supérieurs à 6 mois.

Monsieur NAVARRO présente le point sur la transmission des pièces justificatives. Pour la profession, le taux de réception des PJ à 30 jours est de 98,92%. 862 indus ont été notifiés aux masseurs-kinésithérapeutes parisiens, pour un montant global de 429 792€. 501 masseurs-kinésithérapeutes sont concernés et 171 masseurs-kinésithérapeutes se sont vus notifier plus d'un indu sur l'année.

Suite à la présentation, **Monsieur KRIKORIAN** rappelle qu'il s'agit de la mise en œuvre de requêtes nationales, mises en œuvre dans l'ensemble des Départements. Tout paiement doit pouvoir être gagé sur la réception des pièces justificatives correspondantes.

Monsieur SERRE souhaite savoir si les professionnels de santé concernés ont finalement transmis les pièces justificatives et combien d'indus ont été récupérés.

Monsieur NAVARRO répond que, sur les 429 792€ d'indus notifiés, 30% des professionnels de santé vont transmettre les pièces justificatives, au-delà des 60 jours. Il rappelle également qu'à partir de la réception des pièces justificatives, la totalité ou une partie des indus est annulée et qu'un reversement est effectué en cas de récupération sur flux.

Madame SCHMUCKEL demande que la CPAM respecte scrupuleusement les procédures légales prévues pour les récupérations d'indus. L'Assurance maladie n'a pas le droit de faire le prélèvement d'indu directement sur les flux. Elle précise qu'à l'issue du délai de 30 jours donné au professionnel, en l'absence de transmission des justificatifs sollicités, une lettre en recommandée doit lui être envoyée l'informant qu'il est susceptible de faire l'objet d'un prélèvement d'indus sur ses flux. Elle rappelle que les procédures ont été faites pour protéger les professionnels de santé et leur laisser du temps afin qu'ils puissent fournir les justificatifs à la CPAM.

Monsieur NAVARRO propose de questionner les services compétents en vue d'une réponse lors de la prochaine Commission.

- **Déploiement de l'exercice coordonné**

Madame GARNIER présente le déploiement de l'exercice coordonné.

Au 01/03/2023, 32 MSP sont signataire de l'ACI, 1 dossier en candidature et 2 projets de santé en cours de finalisation. 16 masseurs-kinésithérapeutes sont répartis au sein de 11 MSP ACI. S'agissant des CPTS, elles couvrent 92% de la population parisienne. A ce jour, 203 masseurs-kinésithérapeutes adhérent à une CPTS parisienne sur un total de 2 014 PS adhérents.

Monsieur KRIKORIAN informe que le projet de CPTS dans le 16ème arrondissement devrait aboutir d'ici la fin de l'année.

Madame SCHMUCKEL demande à ce qu'un document soit fourni avec les coordonnées de toutes les CPTS aux nouveaux masseurs-kinésithérapeutes du territoire lors de leur installation mais également à l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes afin de pallier au manque d'implication de la profession au sein des CPTS.

Madame GARNIER informe qu'un flyer est remis aux nouveaux installés.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Modalité sur la délivrance des CPS (demande de la SP)**

Monsieur MARTIN fait part des difficultés que rencontre la profession dans le cadre de la délivrance des CPS. Il indique que les délais sont importants et que cela concerne le début d'activité et le renouvellement. Il fait part du manque d'information envers la profession, notamment lorsqu'il y a un problème. Il évoque les difficultés que cela peut générer, particulièrement le retard de prise de poste, les dettes et le fait de travailler sans être payé.

En réponse, **Madame GARNIER** indique que les CPS sont délivrées automatiquement par l'ANS, dans un délai d'un mois, dès que la cohésion est faite entre le RPPS et le Fichier National des Professionnels de Santé.
Elle précise que les problématiques et les délais concentrés sur septembre et octobre sont liés à un volume important de professionnels reçus qui n'ont pas anticipé leur installation.

Madame ROLLERI signale que la date de péremption n'apparaît pas sur la nouvelle CPS et qu'entreprendre les démarches en avance semble compliqué.

Madame GARNIER souligne que la CPS est renouvelable tous les 3 ans.

8. PROCHAINE RÉUNION

Madame SCHMUCKEL demande à ce que la prochaine réunion soit fixée en octobre afin que la CPR puisse se tenir postérieurement à l'ensemble des CPD.

Monsieur KRIKORIAN informe qu'une proposition de date sera faite par mail après consultation de la DCGDR.

La séance est levée à 11h55.

LA PRESIDENTE DE SEANCE	LE VICE-PRESIDENT DE LA SEANCE
MADAME SCHMUCKEL	MONSIEUR CAILLE

Annexes

- Evolution des ETP à fin 2022 – comparaison avec 2021

Situation à fin 2022

Département des masseurs-kinésithérapeutes	Nombre de masseurs-kinésithérapeutes à décembre 2022	Evolution PCAP	Nombre d'ETP Décembre 2022	Evolution PCAP	Densité pour 100k habitants (Indicateur APL)	Nombre d'ETP en zone très sous-dotées	Nombre d'ETP en zone sous-dotées
75	3 440	3,7%	2 166	6,8%	101,2		
77	873	2,1%	827	3,7%	57,3	4	40,6
78	1 114	0,9%	918	0,4%	62,7	17	29,6
91	868	-0,1%	800	4,2%	60,8	3	7,1
92	1 609	4,2%	1 191	4,7%	72,5		
93	759	3,0%	736	8,9%	43,9		124,3
94	1 083	2,8%	961	4,2%	67,0		
95	831	2,5%	791	5,4%	62,0	18	87,7
IDF	**10 577**	**2,8%**	**8 391**	**5,0%**	**67,7**	**42**	**289,4**

Situation à fin 2021

Département des masseurs-kinésithérapeutes	Nombre de masseur-kinésithérapeute en 2021	Nombre d'ETP Décembre 2021	Densité pour 100k habitants (Indicateur APL) en 2021
75	3 316	2 028	94,8
77	855	798	55,2
78	1 104	915	62,5
91	869	768	58,4
92	1 544	1 138	69,2
93	737	676	40,3
94	1 054	922	64,3
95	811	751	58,8
IDF	**10 290**	**7 995**	**64,5**

- Etat des lieux des actes de balnéothérapie

Département des	Nombre de masseurs-kinésithérapeutes distincts		Montants remboursés		Répartition par département		Evolution des montants remboursés	Nombre d'actes		Répartition par département		Evolution des quantités
	Fin décembre 2021	Fin décembre 2022	Fin décembre 2021	Fin décembre 2022	Fin décembre 2021	Fin décembre 2022	/	Fin décembre 2021	Fin décembre 2022	Fin décembre 2021	Fin décembre 2022	/
75	101	102	440 394 €	473 076 €	10,6 %	10,3 %	+ 7,4 %	123 804	130 557	10,8 %	10,5 %	+ 5,5 %
77	89	88	477 789 €	521 610 €	11,5 %	11,4 %	+ 9,2 %	129 869	143 176	11,4 %	11,5 %	+ 10,2 %
78	150	156	484 975 €	514 616 €	11,7 %	11,2 %	+ 6,1 %	131 824	139 835	11,5 %	11,2 %	+ 6,1 %
91	87	80	462 170 €	510 104 €	11,1 %	11,1 %	+ 10,4 %	125 464	136 411	11,0 %	10,9 %	+ 8,7 %
92	87	96	438 395 €	461 679 €	10,5 %	10,1 %	+ 5,3 %	119 918	125 499	10,5 %	10,0 %	+ 4,7 %
93	85	86	395 154 €	481 528 €	9,5 %	10,5 %	+ 21,9 %	107 506	131 133	9,4 %	10,5 %	+ 22,0 %
94	113	128	635 374 €	687 656 €	15,3 %	15,0 %	+ 8,2 %	176 568	189 459	15,5 %	15,2 %	+ 7,3 %
95	138	149	824 287 €	926 382 €	19,8 %	20,2 %	+ 12,4 %	226 577	252 865	19,8 %	20,2 %	+ 11,6 %
Île-de-France	850	885	4 158 539 €	4 576 651 €	100,0 %	100,0 %	+ 10,1 %	1 141 530	1 248 935	100,0 %	100,0 %	+ 9,4 %
France métropolitaine	9 481	9 491	31 283 393 €	34 040 450 €			+ 8,8 %	9 046 879	9 784 492			+ 8,2 %